

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

**D2024_10_14 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA VILLE DU HAILLAN POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHÉ
PUBLIC D'ASSURANCE - AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe ROUZE

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 2 octobre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 23 septembre 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 3

Date de la convocation : 23/09/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Madame Aurélie DUFRAIX, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Evelyne RIBAN, Madame Christiane REALLE

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Charlotte MILAMAND

Le marché d'assurance portant sur les risques statutaires du personnel arrive à échéance fin décembre 2024.

La ville du Haillan, le CCAS et le centre socio-culturel doivent relancer une procédure de consultation pour ce marché public.

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation de marchés publics, la ville du Haillan, le CCAS et le centre socio-culturel La source souhaitent à nouveau constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la ville du Haillan comme coordonnateur du groupement. Ainsi la ville du Haillan aura pour missions :

- D'établir le dossier de consultation des entreprises,
- D'organiser la procédure de mise en concurrence,
- D'analyser les offres,
- De procéder à la signature du marché et sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La ville du Haillan prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et réglera les cotisations afférentes le concernant sur son propre budget.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre part au groupement de commande créé par la ville du Haillan afin de souscrire un marché public d'assurance portant sur les risques statutaires du personnel selon les dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : La ville du Haillan sera le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offre sera celle de la ville du Haillan.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : Un projet de convention de groupement de commandes est joint à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Le 2 octobre 2024,

Le Maire,




Andréa KISS

